



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Dix-huitième session**

Genève, 24-27 janvier 2011

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Catalogue de questions**Introduction aux questions à choix multiple****Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin
(CCNR)^{1 2}**

1. La CCNR a proposé le texte suivant comme introduction aux questions à choix multiple:

"Lors du transport de marchandises dangereuses, un expert possédant des connaissances particulières de l'ADN doit se trouver à bord conformément aux paragraphes 7.3.1.15 et 7.2.3.15 du règlement annexé à l'ADN. Le chapitre 8.2 de l'ADN fixe des prescriptions relatives à la formation de ces experts. La preuve de cette connaissance doit être fournie au moyen d'une attestation délivrée par une autorité compétente ou par un organe agréé par l'autorité compétente. Cette attestation est délivrée aux personnes qui, à l'issue de leur formation, ont subi avec succès un examen de qualification concernant l'ADN. Les experts doivent participer au minimum à un cours de formation de base. Les experts pour le transport de gaz ou de produits chimiques doivent participer à un cours de perfectionnement "gaz" ou "chimie" et avoir subi l'examen avec succès.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2011/2.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/2010/8, programme d'activités 02.7 (b)).

Pour les examens au sens du paragraphe 8.2.2.7.0 du règlement annexé à l'ADN, des questions à choix multiple sont choisies dans un catalogue de questions établi par le comité d'administration de l'ADN."
